



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mercredi 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

|                                          |                   |
|------------------------------------------|-------------------|
| <i>Date de la convocation</i>            | 21 Septembre 2023 |
| <i>Nombre de Conseillers en exercice</i> | 39                |
| <i>Nombre de présents</i>                | 29                |
| <i>Nombre de pouvoir</i>                 | 5                 |
| <i>Nombre de votants</i>                 | 34                |
| <i>Suffrage exprimé</i>                  | 34                |

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE - TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH - ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Ridwane ISSA représenté par Daniel SANDANON*

*Jean François CATAN représenté par Patrice ELLAMA*

*Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA*

*Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM*

*Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20231011-DEL089092023-DE  
Date de réception préfecture : 11/10/2023

### ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -  
Hans DIJOUX -

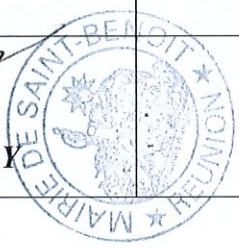
### SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| <i>Le Maire</i>                                                                                             | <i>La Secrétaire de séance</i>                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br><i>Patrice SELLY</i> | <br><i>Angélique PEDRE</i> |



#### Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **11 OCT. 2023**
- Et publication ou notification le : **11 OCT. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **11 OCT. 2023**

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - NOUVEAUX EFFECTIFS BUDGETES.

Le Maire informe l'Assemblée que le tableau des effectifs (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public) qui relève d'une obligation réglementaire et qui est essentiel en matière de gestion des ressources humaines permet de suivre l'évolution de l'administration municipale avec la réorganisation des services municipaux et l'évolution de son effectif.

En conséquence, plusieurs paramètres influent et amènent à faire évoluer le tableau des effectifs (les régularisations administratives, les reclassements, la suppression d'emplois permanents et les créations d'emplois permanents).

Sont alors, à prendre en compte :

- La mise à jour de la réalité des contrats.
- La réorganisation des Directions et des Services.
- Les recrutements.
- Les nouvelles affectations
- Les départs en retraite.
- Les départs anticipés.
- Les emplois permanents vacants.
- Les créations d'emplois permanents.

**Considérant** que conformément à l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022 et à la loi n° 94-1154 du 27 décembre 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs budgétaires à jour,

**Considérant** que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant les nouveaux effectifs budgétés au tableau des effectifs lors de la séance du mercredi 27 septembre 2023,

**Considérant** la création de **quatre-vingt-neuf (89)** emplois permanents présentée à l'Assemblée Délibérante **ce jour**,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement,

**Considérant** que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, **soit ce jour**,

**Considérant** que la délibération fixant le tableau des effectifs sur des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, **soit ce jour**,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De modifier le tableau des effectifs comme présentés en **annexe I de ce présent rapport à compter de ce jour** (l'effectif des autres grades restants inchangés).



**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,**

**Considérant** que conformément à l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique du 1er mars 2022 et à la loi n° 94-1154 du 27 décembre 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs budgétaires à jour,

**Considérant** que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis concernant les nouveaux effectifs budgétés au tableau des effectifs lors de la séance du mercredi 27 septembre 2023, et a émis un avis défavorable à la majorité pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité,

**Considérant** la création de **quatre-vingt-neuf (89)** emplois permanents présentée à l'Assemblée Délibérante **ce jour**,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement,

**Considérant** que le tableau des emplois permanents et le tableau des effectifs de la commune de Saint-Benoît seront modifiés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, **soit ce jour**,

**Considérant** que la délibération fixant le tableau des effectifs sur des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la commune de Saint-Benoît sera modifiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, **soit ce jour**,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE,  
(- 2 abstentions : MM Philippe LE CONSTANT – Jean Luc JULIE)**

De modifier le tableau des effectifs comme présentés en **annexe I à compter de ce jour** (l'effectif des autres grades restants inchangés).

Nombre de votant : ... 34

Pour : ... 32

Contre : ... 0

Abstentions : ... 2

| <i>Le Maire</i>                                                                                             | <i>La Secrétaire de séance</i>                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br><i>Patrice SELLY</i> | <br><i>Angélique PEDRE</i> |

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20231011-DEL089092023-DE  
Date de réception préfecture : 11/10/2023

*Acte rendu exécutoire*

- *Par transmission en Préfecture le :* 11 OCT. 2023
- *Et publication ou notification le :* 11 OCT. 2023
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 11 OCT. 2023